

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 15 avril 2024
N° CP-2024-3-2-1
N° applicatif 8690

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction de l'environnement et de la transition écologique

NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX D'ALSACE "BRIGADE VERTE" ET DÉSIGNATION DES CONSEILLERS D'ALSACE AU COMITÉ SYNDICAL ET AU BUREAU EXÉCUTIF

Résumé : Le présent rapport présente les nouveaux statuts de la Brigade Verte adoptés par le comité syndical d'octobre 2023. Il propose également de désigner les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du Comité syndical et du bureau exécutif de la Brigade Verte.

Créé il y a plus de 30 ans, le syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux d'Alsace, dit « Brigade Verte », assure des missions de police rurale au sens de l'article L.521-1 du Code de la sécurité intérieure.

La Brigade Verte est un dispositif unique en France qui permet, par la mise en place d'une gestion mutualisée à l'échelle intercommunale, de disposer de gardes champêtres en effectif suffisant, formés régulièrement et qui travaillent de manière harmonisée sur l'ensemble du territoire. La Brigade Verte axe principalement ses interventions autour de la prévention, mais peut également verbaliser en cas de délit. Ses principales missions et interventions concernent :

- La surveillance des forêts et voiries,
- La police de la chasse et de la pêche,
- La gestion des animaux (animaux errants, transports d'animaux sauvages blessés au centre de soin de la faune sauvage),
- Les nuisances dues aux pollutions, feux, bruits et autres,
- Les constructions sans permis et infractions au PLU,
- La surveillance des Espaces naturels sensibles de la Collectivité européenne d'Alsace,
- La participation active à la campagne de protection des batraciens.

A ce jour, plus de 91 % des communes du Haut-Rhin ont adhéré à la Brigade Verte et chaque année de nouvelles communes s'y ajoutent. Depuis 2014, plusieurs communes du Bas-Rhin ont rejoint le syndicat, et actuellement 48 communes bas-rhinoises sont membres de la Brigade Verte, permettant la création d'un poste basé à VILLÉ depuis le 1^{er} mars 2022 et potentiellement un futur nouveau poste dans la bande rhénane dans le courant de l'année 2024.

La révision des statuts a été rendue indispensable par l'extension du périmètre du syndicat et par la création de la Collectivité européenne d'Alsace. Elle a également été recommandée par la Chambre Régionale des Comptes lors de son inspection de 2020-2021. Pour rappel, l'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace au syndicat se fait au titre de sa compétence Espaces Naturels Sensibles, notamment pour la surveillance de ses sites et plus globalement pour prévenir les atteintes au milieu naturel.

Le projet de nouveaux statuts qui avait été présenté lors de la Commission permanente du 13 mars 2023 a fait l'objet de modifications, qui ont été adoptées lors du comité syndical du 24 octobre 2023.

Les principales modifications statutaires sont présentées ci-après ; un tableau comparatif joint en annexe 1 détaille les principales différences avec les anciens statuts. Les nouveaux statuts sont joints en annexe 2 et intègrent les principales dispositions suivantes :

- ✓ Modification de la composition du comité syndical,
- ✓ Modification de la composition du Bureau Exécutif,
- ✓ Modification des conditions de contributions des membres au budget du syndicat,
- ✓ Inscription dans les statuts de l'obligation de fixation de la clé de répartition par la Collectivité européenne d'Alsace pour la lutte contre les nuisances dues aux moustiques sur le territoire du Haut-Rhin.

Suite à l'adoption des nouveaux statuts, chaque membre a été sollicité pour désigner ses représentants au sein du comité syndical et du bureau exécutif.

Conformément aux nouveaux statuts, il y a lieu de procéder à la désignation de 34 représentants titulaires de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité syndical, et de 9 représentants titulaires de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du bureau exécutif, selon les propositions de candidatures disponibles en annexe 3.

Concernant la procédure d'harmonisation de la politique de lutte contre les nuisances dues aux moustiques à l'échelle alsacienne, il vous est précisé que celle-ci fera l'objet d'une future délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au cours du premier semestre 2024, pour une mise en application en 2025.

Il est par ailleurs rappelé que la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace au fonctionnement de la Brigade Verte, votée au Budget Primitif 2024, s'élève à 1 750 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De prendre acte des nouveaux statuts du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux d'Alsace, annexés au présent rapport,
- De procéder à la désignation des 34 représentants titulaires du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité syndical et des 9 représentants titulaires du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du bureau exécutif du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux d'Alsace, telle que mentionnée en annexe au présent rapport,
- De préciser que la procédure d'harmonisation de la politique de lutte contre les nuisances dues aux moustiques à l'échelle alsacienne fera l'objet d'une future délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour une mise en application en 2025,
- De préciser que la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace au fonctionnement de la Brigade Verte votée au Budget Primitif 2024 s'élève à

1 750 000 €, et qu'il appartiendra au comité syndical de la Brigade Verte de fixer, pour l'année 2024, le montant définitif de la contribution statutaire à verser par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de son fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.